

Enregistrement de votre pharmacie auprès de BeMVO, une étape nécessaire pour le FMD

Étape 1 : Remplir le formulaire de demande d'accès

Le 9 février 2019, la directive sur les médicaments falsifiés (FMD) entrera en vigueur et vous devez vérifier l'authenticité des médicaments avant de les délivrer.

Les pharmacies individuelles se sont inscrites en ligne, les groupes de pharmacies ont téléchargé un fichier Excel.

Si vous ne vous êtes pas encore inscrits : veuillez procéder urgemment à l'inscription via le lien ci après :

https://bemvo.be/form-euar/?utm_source=flexmail&utm_medium=e-mail&utm_campaign=apbnews10102018&utm_content=formulaire+de+demande+daccs

Etape 2 : Confirmation de l'inscription

Dès que BeMVO a effectué les vérifications nécessaires et configuré votre pharmacie en tant qu'utilisateur, **vous recevez une confirmation de votre inscription par e-mail.**

Attention : ce processus de confirmation d'inscription peut prendre de 2 semaines à 2 mois. BeMVO nous informe qu'il ne garantit pas que les demandes d'accès reçues après le 15 décembre 2018, seront toutes confirmées avant le 9 février 2019.

Étape 3 : Connexion de votre pharmacie au système de vérification

La dernière étape consiste à activer votre certificat. Ce dernier vous permet de vous connecter au système de vérification BeMVO.

Pour cela, vous recevrez dans le courant du mois de février, **un e-mail avec votre nom d'utilisateur. Un courrier (lettre) renfermant votre TAN** (mot de passe initial pour le téléchargement du certificat) vous sera envoyé 15 jours après cet e-mail.

Vous avez besoin de ces renseignements pour activer et gérer votre certificat dans votre logiciel de gestion informatique. Vraisemblablement, dans une des mises à jour prochaines, votre logiciel vous informera de la procédure à suivre.